

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de juin à 18 heures 30, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

### **PRESENTS :**

Joël RATIER, président, Jean-Marie ROUGIER, Pierre ALLARD, Philippe LACROIX, Sylvie TUYERAS, Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Annie DARDILHAC, Jean-Luc ALLARD, Martine NEBOUT-LACOURARIE, vice-présidents

Jacques BERTRAND, Jean-François BORDAS, Claude BRANDY, Philippe CHALEIX, Laurence CHAZELAS, Lucien COINDEAU, Claudine COUTET, Mylène DELORD (arrivée à 18 heures 45), Bernadette DESROCHES, Philippe GANDOIS, Thierry GRANET, Olivier LALANDE, Francis MANDON, Isabel MILOR (partie à 20 heures 30), Joëlle PFRIMMER-PICHON, Josiane PIERREFICHE, Jocelyne REJASSE, conseillers communautaires

### **PROCURATIONS :**

Bernard BEAUBREUIL, conseiller communautaire, à Pierre ALLARD, vice-président

Laurence BEIGE, conseillère communautaire, à Jean DUCHAMBON, vice-président

Roger GUILLOUMY, conseiller communautaire, à Bernadette DESROCHES, conseillère communautaire

Isabel MILOR, conseillère communautaire, à Francis MANDON, conseiller communautaire (à partir de 20 heures 30)

Aude SOULIMAN-COURIVAUD, conseillère communautaire, à Joël RATIER, président

Hélène TRICARD, conseillère communautaire, à Jean-Luc ALLARD, vice-président

### **EXCUSEES :**

Christine BALLAY, conseillère communautaire

Mylène DELORD, conseillère communautaire (jusqu'à 18 heures 45)

Luigia SOURY, conseillère communautaire

### **ABSENT :**

Raymond VOUZELLAUD, vice-président

Après avoir procédé à l'appel, le Président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Jacques BERTRAND pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Joël RATIER propose de modifier l'ordre du jour du conseil communautaire par le retrait de deux délibérations, l'une relative à la création sous forme associative d'un Office de Tourisme Intercommunal et l'autre relative à l'approbation du schéma de développement touristique 2016 - 2020. Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Le Président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire

- FIXE la rémunération des intervenants extérieurs à l'école de musique communautaire en tant que jurés d'examens, accompagnateurs au piano ou animateurs de master-classes, à

- . 54,90 € brut pour une heure d'intervention
- . 109,80 € brut pour deux heures d'intervention
- . 164,69 € brut pour trois heures d'intervention
- . 219,59 € brut pour quatre heures d'intervention.

- DIT que toute heure commencée sera due en entier.

- DIT que les frais de transport des intervenants seront indemnisés sur la base du barème kilométrique en vigueur.

- VALIDE :

- le principe d'un colis offert aux agents retraités dans la limite de 27 € par année et par agent,
- l'octroi d'un bon cadeau aux enfants du personnel pour un montant de 27 € par année et par enfant,
- l'octroi d'un bon d'achat d'une valeur de 150 € pour les agents médaillés d'argent,
- l'octroi d'un bon d'achat d'une valeur de 180 € pour les agents médaillés de vermeil,
- l'octroi d'un bon d'achat d'une valeur de 230 € pour les agents médaillés d'or,
- l'octroi d'un bon d'achat de 300 € pour le départ à la retraite.

- DECIDE l'ouverture d'un poste de chargé de missions sur la base de l'article 3 alinéa 3.2 de la loi du 26 janvier 1984, à temps non complet (90 %), pour la mise en place de l'Agenda 21.

- PREND acte qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes (hauteur maximale : 8 000 €).

- CHARGE le Président de procéder au recrutement pour un an.

- DECIDE de modifier le poste de chargé de missions à 90 %, créé par délibération le 17 juin 2015 à effet du 1<sup>er</sup> août 2015, en poste de collaborateur de cabinet à 90 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Madame Mylène DELORD rejoint à l'assemblée communautaire à 18 heures 45.

L'assemblée communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

- DECIDE de recourir à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article 3, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- ADOPTE les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à

l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

- ACCEPTE que la commune de Javerdat dépose une demande de subvention auprès du conseil départemental sur les crédits restants de l'enveloppe attribuée à la communauté de communes Porte Océane du Limousin au titre des contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI), pour le projet de réaménagement du centre bourg de Javerdat.

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association Saxophonie pour l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du festival se déroulant du 25 au 30 juillet 2016.

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'amicale des territoriaux.

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'ASSJ Cyclo, d'un montant de 1 200 €, pour l'organisation de la 29<sup>ème</sup> édition de Saint-Junien - Saint-Junien, le 10 septembre 2016.

- DECIDE d'attribuer une subvention au Comité régional handisport limousin, d'un montant de 600 €, pour l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition du Défi Nature Handisport sur les communes de Saint-Junien et de Rochechouart, les 11 et 12 juin 2016.

- DECIDE d'attribuer une subvention au Lycée Paul Eluard, d'un montant de 400 €, pour la participation des élèves à l'événement « LabOrigins », le 10 mai 2016.

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Nico'Team Prod, d'un montant de 350 €, pour l'achat de gobelets écologiques réutilisables imprimés « Son de Glane » pour la 1<sup>ère</sup> édition du festival, les 23 et 24 septembre 2016.

- ACCEPTE cette nouvelle convention de deux ans, aux objectifs clarifiés en faveur des acteurs et forces vives du territoire, permettant à terme et dans un délai raccourci une évaluation précise de l'action réalisée par l'association Radio Kaolin,

- ACCORDE un subventionnement annuel de 30 000 euros à l'association KAOLIN FM.

- DECIDE d'adhérer à l'assemblée des communautés de France à compter de l'année 2016.

- ADOPTE le règlement intérieur relatif au fonctionnement du conseil communautaire Porte Océane du Limousin.

- DECIDE d'approuver le transfert en pleine propriété de la communauté de communes Porte Océane du Limousin des biens immobiliers appartenant aux ex-communautés de communes Vienne-Glane et du Pays de La Météorite et d'assurer la publicité foncière des biens indiqués.

- EMET un avis favorable au projet de fusion des Pays de Saint Yrieix-Sud Haute-Vienne et d'Ouest Limousin.

- DECIDE d'adhérer à Initiative Haute Vienne à compter de 2016.

- DECIDE de vendre la parcelle DZ n° 261, située dans le lotissement artisanal, commercial et artisanal de La Vergne à Saint-Junien, à la SCI C.A.B. représentée par Messieurs MOUSNIER, GRENETIER et LERMINIAUX, au prix de 16 594,44 € HT.

- DECIDE le versement d'une subvention de 27 336 € à l'association gestionnaire « POL Avenir - Pépinière d'entreprises de la Porte Océane du Limousin » pour 2016.
- APPROUVE la déclaration de projet actant l'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activités de Boisse à Saint-Junien.
- DECIDE d'acquérir les parcelles CY 358, CY 352, CY 356, propriété de Monsieur et Madame Lévêque, au prix de 50 000 €, nécessaires à l'extension de la zone d'activités de Boisse à Saint-Junien.
- ACCEPTE la proposition de baisse du prix du lot n° 6 du lotissement « Le Clos des Vignes II », de 30 629,57 € TTC à 20 000 € TTC, en raison de son enclavement, sa topographie accidentée et son survol par une ligne à haute tension.
- FIXE les tarifs de l'école de musique intercommunale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- ADOPTE le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale Jean Ferrat.
- ADOPTE les termes de la convention avec l'Inspection Académique des Services de l'Education Nationale, relative à l'intervention des professeurs de l'école de musique intercommunale en milieu scolaire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, pendant le temps scolaire.
- ACCEPTE l'aide financière de la firme Yamaha France, d'un montant de 1 000 €, pour l'organisation du 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'association ErétéCé.
- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association ErétéCé à hauteur de 500 €.
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le SYDED et CALITOM pour l'utilisation de la déchetterie de Saint-Junien de la communauté de communes Porte Océane du Limousin par CALITOM pour les habitants des communes de Brigueuil, Montrollet et Saint-Christophe.
- AUTORISE, dans le cadre de réhabilitation et de l'extension de la déchetterie intercommunale, l'application de pénalités de retard à l'entreprise Desmoules Pose, titulaire du lot 4 « clôture/Portail », d'un montant de 1 100 €.
- REDUIT A ZERO les pénalités dues par les entreprises ABCS, Allez et Cie et Limousin Paysage.
- FIXE les droits d'entrée au centre aqua-récréatif à Saint-Junien, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, comme suit :

#### A) Piscine

	<b>Tarifs</b> <i>y compris</i> <i>sauna-hammam</i>
Carte moins de 4 ans	--
Handicapé plus de 50%	2.00 €
Unitaire adulte (+ de 18 ans)	4.60 €
Unitaire enfant (4-18 ans, handicapé moins de 50%, étudiant, chômeur)	3.60 €
Carte 12h/14h adulte (bassin sportif uniquement)	2.60 €

Carte 12h/14h enfant (bassin sportif uniquement)	1.60 €
Carte 10 entrées adultes	40.00 €
Cartes 20 entrées adultes	70.00 €
Carte 10 entrées enfants (4-18 ans, handicapé moins de 50%, étudiant, chômeur)	32.00 €
Carte 20 entrées enfants (4-18 ans, handicapé moins de 50%, étudiant, chômeur)	52.00 €
Carte 10 heures	25.00 €
Carte 20 heures	42.00 €
Carte club	2.50 €
Comité d'entreprises : carte individuelle	3.50 €
Carte trimestrielle (Validité pendant 90 jours consécutifs ouvrables)	98.00 €
Ecoles/Collèges/lycées hors CCPOL sans enseignement	1.50 €
Ecoles/Collèges/lycées hors CCPOL avec enseignement	2.50 €
Entrée groupe CCPOL	2.60 €
Entrée groupe hors CCPOL	3.10 €
Entrée unique (adulte/enfant) camping et gîte POL	2.50 €
Sauna/Hammam (+ de 18 ans)	--

## B) Activités

	Proposition
Aquagym, aquaphobie, leçons de natation, bébés nageurs	
1 séance	9.50 €
10 séances	75.00 €
20 séances (uniquement aquagym et bébés nageurs)	135.00 €

## C) Squash

	Proposition
Location 1h	11.50 €
Abonnement 10 locations	90.00 €
Abonnement 50 locations	255.00 €
Location matériel (raquette + balle + lunettes)	4.00 €
Raquette cassée	25.00 €

- FIXE les tarifs des en-cas vendus à l'espace extérieur cafétéria du centre aqua-récréatif à Saint-Junien, du 2 juillet au 2 septembre 2016.

- ACCEPTE, au centre aquatique, les tickets loisirs comme forme de paiement couvrant tout ou partie du montant de l'activité agréée par la CAF à compter de l'année 2015-2016.

- AUTORISE le Président à signer la convention « ticket loisirs », ainsi que tous les avenants y afférant.

- ACCEPTE les dispositions telles qu'elles préfigurent dans le règlement intérieur du centre aquatique.

- DIT que le règlement intérieur sera applicable dès que la présente délibération sera exécutoire.

- APPROUVE le programme du projet de création d'une base multi-activités située sur la commune de Saint-Victorien et charge le Président de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires financiers de la collectivité (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental),

- AUTORISE le Président à engager une procédure adaptée pour la désignation d'une équipe de concepteurs en charge du projet de création d'une base de loisirs multi activités à

Saint-Victurnien, et autorise notamment le versement d'une indemnité de 3 000 € aux deux équipes candidates non retenues.

- AUTORISE le président à signer la convention d'objectif et de financement avec la CAF pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal situé à Chaillac sur Vienne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, ainsi que tous les avenants y afférant.

- AUTORISE le président à signer la convention de financement du Passeport Jeunes-activité « accueil de loisirs » de la Haute-Vienne avec la Caisse d'Allocation Familiales, ainsi que les avenants y affèrent, à compter de l'année 2016.

Madame Isabel MILOR quitte l'assemblée à 20 heures 30.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire

- FIXE les tarifs des séjours de l'accueil de loisirs sans hébergement pour la période estivale 2016 :

. FORFAIT NUIT ENFANTS – 6 ANS A L'ALSH DE CHAILLAC

Une nuitée au mois de juillet sera proposée aux enfants de moins de 6 ans dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Tarif : 5 €/ enfant

. FORFAIT SEJOUR MER A MESCHERS

Du 25 au 28 juillet 2016 pour 16 participants de plus de 9 ans.

Tarif : 55 €/enfant

. FORFAIT NUIT SOUS TOILE DE TENTE A CHAILLAC

Une nuit au mois d'août 2016 à l'accueil de loisirs pour faire découvrir le camping aux enfants à partir de 6 ans. 20 participants maximum.

Tarif : 5 €/enfant

L'assemblée communautaire, à la majorité, monsieur Olivier LALANDE s'abstenant,

- ACCEPTE les termes de la convention à intervenir avec la Ligue de l'Enseignement/ Fédération de la Haute-Vienne, relative au séjour d'un groupe de 16 enfants et de deux animateurs du centre de loisirs sans hébergement, du 25 au 28 juillet 2016, au Centre Départemental Adrien Roche, 65 Boulevard de Suzac 17132 Meschers, dans le cadre du projet pédagogique.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire

- APPORTE son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

- CHARGE le Président de représenter la Communauté de communes au sein de l'association Les Portes du Cuir et de conduire toutes les démarches utiles dans la poursuite de ce projet.

- DECIDE le versement d'une subvention annuelle de 9 000 € à l'association Les Portes du Cuir à compter de 2016.
- S'ENGAGE à participer solidairement avec les autres membres à l'équilibre budgétaire de l'association, notamment en cas de déficit à l'issue de la manifestation les Portes du Cuir, à compter de 2016.
- AUTORISE la cession des parcelles AM 91, 92 et 93, d'une superficie respective de 1 839 m<sup>2</sup>, 4 m<sup>2</sup> et 312 m<sup>2</sup>, à la SCI des Consuls pour la somme de 10 700 euros.
- DIT que les frais de bornage sont à la charge de la SCI des Consuls.
- CHARGE Maître SALLON de rédiger les actes notariés dont les frais sont à la charge de la SCI des Consuls.
- APPROUVE, dans le cadre des travaux de réhabilitation de bâtiments pour la création et l'aménagement de la cité du cuir à Saint-Junien, la passation d'un avenant n° 1 fixant le coût prévisionnel des travaux de la tranche ferme à 150 000 € HT et la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 17 690 € HT.
- APPROUVE la convention relative à l'entretien des chemins inscrits au PDIPR, sis sur la commune de Chéronnac, par les services municipaux de Chéronnac pour le compte de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.
- APPROUVE la convention relative à l'entretien des chemins inscrits au PDIPR, sis sur la commune de Les Salles Lavauguyon, par les services municipaux de Les Salles Lavauguyon pour le compte de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.
- APPROUVE la convention relative à l'entretien des chemins inscrits au PDIPR, sis sur la commune de Rochechouart, par les services municipaux de Rochechouart pour le compte de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.
- APPROUVE la convention relative à l'entretien des chemins inscrits au PDIPR, sis sur la commune de Vayres, par les services municipaux de Vayres pour le compte de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.
- APPROUVE la convention relative à l'entretien des chemins inscrits au PDIPR, sis sur la commune de Videix, par les services municipaux de Videix pour le compte de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.
- FIXE, à compter du 15 juin 2016, à 4 euros le tarif de location d'un drap plat aux gîtes de La Chassagne.
- DEMANDE l'adhésion de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au Syndicat Mixte Parc Naturel Régional Périgord Limousin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 46 800 € à l'association Centre de Recherche sur les Impacts et sur Rochechouart (CRIR) dans les conditions définies par la convention.
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout autre document nécessaire permettant de mener à bien cette opération.

- SOLLICITE une subvention de 10 %, soit 10 406 €, dans le cadre des contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI), pour la réhabilitation d'une grange en espace de stockage à Rochechouart, afin d'accueillir les échantillons issus des forages menés par la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon gérée par la communauté de communes.

- DECLARE son intention de continuer à assurer la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon avec les moyens et le personnel en place.

- S'ENGAGE à poursuivre les projets engagés par le personnel de la Réserve détaillés dans le plan de gestion 2016 validé en conseil communautaire du 22 janvier 2016.

- SOLLICITE, dans le cadre du projet de forages carottés de la Réserve naturelle, une subvention auprès de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, service instructeur du programme FEDER, d'un montant de 45 328,00 €, soit 38,04% du total du projet.

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Vienne-Glane fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Président,